Soutien à la Mission intérimaire des Nations unies pour le Kosovo (MINUK), à l'Office du Haut Représentant en Bosnie-et-Herzégovine (OHR) et au pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (PS)

2003/0143(CNS) - 20/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hannes SWOBODA (PSE, A) sur le soutien à la MINUK et à l'Office du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, le Parlement européen ne s'est rallié qu'en partie à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 4 novembre 2003). En effet, si la Plénière approuve le point de vue selon lequel il faut : - prendre en compte la subvention communautaire en ayant à l'esprit l'ensemble des contributions des États membres; - renforcer l'information et la consultation du Parlement sur la nomination du coordinateur spécial du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est; - désigner le coordinateur pour un an; la Plénière estime qu'il revient au Conseil (et non à la Commission) de désigner ce coordinateur, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement. La Commission devra, pour sa part, informer en temps utile la commission compétente du Parlement de sa proposition pour qu'à son tour ce dernier puisse se prononcer.